## République Française



Nombre de membres	PROCES VERBAL Séance du mardi 20 décembre 2022
en exercice: 15	L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre l'assemblée régulièrement
	convoquée le 13 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Robert
Présents: 12	GAY.
Votants: 15	Sont présents: Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie
	RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie
	ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Thomas
	DOUSSOULIN
	Représentés: Didier CONSTANS, Françoise BRENOT, Julien GIRAUD
	Excuses:
	Absents:

# ORDRE DU JOUR

Secrétaire de séance : Marilyne RICHAUD

- Décision modificative n°4 budget général
- Décision modificative n°4 budget eau et assainissement\*
- Demande DETR opération la Silve
- Demande DETR opération Voie des Contes
- Demande DETR opération rénovation Mairie
- Attribution marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation partielle de la chapelle Ste Baume
- Remboursement des frais de mission aux élus et aux agents
- Vente parcelle AP 480
- Tarif de l'eau et de l'assainissement
- Tarif des Caveaux et des concessions
- Tarif des salles communales et autres services communaux
- Plan économie d'énergie
- Annulation de la délibération N°2020-065 du 14/12/2020 sur le remboursement du coût de la navette La Silve/ les Armands

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance et propose Marilyn RICHAUD comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande d'ajout sur le procès-verbal de la séance précédente de la part de madame BRENOT Françoise. Sa demande a été intégré au PV. Il soumet le procès-verbal au vote. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres présents l'accord d'ajouter une délibération qui n'était pas à l'ordre du jour. Il indique que l'association canine Sisteronaise est dans une situation financière délicate. La mairie n'ayant pas reçu de demande n'a pas versé sa participation depuis deux ans. Il propose d'ajouter cette délibération afin de permettre le versement de la participation communale. Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil, des arrêtés et décisions pris depuis le dernier conseil municipal.

# Délibération du Conseil:

## Décision modificative n° 4 budget général

Monsieur le Maire demande à la secrétaire générale d'apporter les explications détaillées relatives à la délibération. Murielle indique que l'objet de cette délibération est de prévoir la dépense des colombariums qui ont été commandés. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des colombariums de la Silve. 3 cases doubles seront installées ça permettra aux familles de mettre deux urnes. Murielle indique que ces modifications ont été réalisées afin de permettre de réaliser les restes à réaliser et pouvoir payer les factures non encore reçues en début d'année prochaine. Elle précise qu'il y a aussi une régularisation pour le paiement de l'enfouissement des réseaux télécom du rond-point. Enfin il y a le transfert d'un paiement réalisé sur le budget général d'une dépense qui aurait dû être imputée au budget de l'eau.

Il est à noter que monsieur MALGAT est absent pour cette délibération. Monsieur le Maire soumet au vote la délibération suivante.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget prévisionnel car une facture a été payée au budget général en 2021 au lieu du budget de l'eau et il convient de prévoir le paiement de l'enfouissement des réseaux télécom lors de l'opération du rond-point.

DEPENSES
0.00

INVESTISSEMENT:		DEPENSES	
2128 - 118	Autres agencements et aménagements	-14 000.00	
21316 - 180	Equipements du cimetière	14 000.00	
21351 - 222	Bâtiments publics	-23 292.26	
21533 - 204	Réseaux câblés	30 692.26	
2181 - 140	Install. générales, agencements	5 500.00	
21538 - 204	Autres réseaux		
TOTAL investissement :		12 900.00	
TOTAL des deux sections :		12 900.00	

- Valider la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- Autoriser monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

## Décision modificative n° 4 budget eau et assainissement

Monsieur le Maire demande à la secrétaire générale d'apporter les explications détaillées relatives à la délibération. Murielle indique qu'il s'agit de la régularisation de la dépense payée sur le budget général par erreur. Il est précisé que le montant est différent car le budget général est en TTC alors que celui de l'eau est en HT.

Il est à noter que monsieur MALGAT est absent pour cette délibération. Monsieur le Maire soumet au vote la délibération suivante

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser une dépense relative à des réseaux d'eau potable imputée par erreur au budget général. Il précise que le montant est différent car le budget de l'eau est en HT alors que le budget général est en TTC.

FONCTIONNEMENT:	DEPENSES
TOTAL fonctionnement :	0.00

INVESTISSEMENT:	
Matériel spécifique d'exploitation	-10 800.00
Matériel spécifique d'exploitation	10 800.00
tissement :	0.00
	0.00
	Matériel spécifique d'exploitation

- Valider la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- Autoriser monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

## Vente parcelle AP 480

Monsieur le maire montre à l'écran le plan correspondant à la parcelle concernée par la vente. Il indique que Monsieur Liotard et Madame Jalabert sont les gérants de la SCI Wood Park Center. A l'époque, lors de l'achat de la parcelle AP 422, les acquéreurs n'ont pas fait borner la parcelle. Le permis de construire a été déposé et ils ont construit des bâtiments en partie sur la parcelle communale limitrophe AP 480. Afin de régulariser ses constructions monsieur Liotard a proposé d'acheter la parcelle AP 480. S'agissant d'une SCI avec deux gérants la commune s'est rapproché de madame Jalabert afin d'avoir aussi son accord. Monsieur le Maire rappelle que nous sommes dans la même situation que pour la vente du terrain à monsieur Fenoy pour lequel une délibération avait été prise en février. Il précise que la commune n'a plus la compétence pour vendre des terrains économiques c'est la communauté de communes qui a la compétence. La commune est par conséquent dans l'obligation de vendre la parcelle à la communauté de communes qui réalise à son tour, concomitamment, la vente aux intéressés. Monsieur Daniel Robert demande comment a été calculé le prix de vente. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du prix qui a toujours été appliqué dans la zone. Monsieur le Maire indique que monsieur Liotard souhaite acquérir deux autres parcelles dans la zone. Celle-ci étant la propriété de la CCSB nous l'avons orienté vers le service concerné.

Il est à noter que monsieur MALGAT est absent pour cette délibération. Monsieur le Maire soumet au vote la délibération suivante

Monsieur le Maire explique que la société SCI WOOD PARK CENTER souhaite acquérir la parcelle AP 480 d'une superficie de 777m² afin de régulariser les bâtiments qui ont été construit sur la parcelle communale.

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation a transféré la compétence zones d'activités à la communauté de commune du Sisteronais Buëch (CCSB). Le transfert ayant

été acté par la délibération n°2018-001 du 20 février 2018 autorisant notamment monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal contradictoire de transfert de la ZAE des Grandes Blâches entre la commune de Mison et la communauté de communes du Sisteronais Buëch. La parcelle a été mise à disposition de la CCSB dans l'annexe 1 voirie et espace vert.

La commune n'ayant plus la compétence il est nécessaire de réaliser un avenant au Procès-Verbal contradictoire de transfert de la ZAE des Grandes Blâches entre la commune de Mison et la communauté de communes du Sisteronais Buëch afin d'organiser les modalités de cession de ce terrain appartenant au domaine privé de la commune. Monsieur le Maire indique que l'avenant sera établi par la CCSB en début d'année 2023.

Monsieur le maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à vendre la parcelle à 15€ HT à la CCSB qui la revendra dans les mêmes conditions à la SCI WOOD PARK CENTER. Il précise que l'ensemble des frais liés à cette vente sera à la charge de l'acquéreur (géomètre, frais de notaire entre la CCSB et la commune, étude géotechnique...). Ces frais annexes seront refacturés aux acquéreurs par la commune.

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Autoriser monsieur le Maire à vendre la parcelle AP480 d'une superficie de 777m² à la CCSB au prix de 15€ HT
- Dire que la CCSB devra revendre ladite parcelle dans les mêmes conditions à la SCI WOOD PARK CENTER afin de permettre à cette dernière de régulariser les constructions réalisées sur cette parcelle.
- Dire qu'à l'issue de la vente la SCI WOOD PARK CENTER devra déposer un permis modificatif pour régulariser sa situation
- Dire que l'ensemble des frais de géomètre, de notaire entre la commune et la CCSB, étude géotechnique et tout autre frais indispensable à la cession de cette parcelle devra être remboursée par la SCI WOOD PARK CENTER à la commune de Mison.
- Autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Demande subvention au titre de la DETR pour la réalisation de l'accueil de jour à la Silve pour les personnes atteintes de maladie neuro-dégénérative

Monsieur le Maire rappelle le dossier concerné et précise que nous avons fait réactualiser les prix. Il indique que nous avons obtenu une subvention de la région de 91 580 euros. Il précise qu'il a amené monsieur le Préfet, lors de sa visite de la commune, sur site. Il indique que la rencontre avec le Préfet s'est très bien passée. Il a conscience que l'horaire de réunion avec ce dernier ne permettait pas aux conseillers ayant une activité d'être présents et précise que l'horaire a été fixé par la préfecture.

Il est à noter que monsieur MALGAT est absent pour cette délibération. Monsieur le Maire soumet au vote la délibération suivante

La commune souhaite réhabiliter, et rénover dans le hameau de la Silve, une ancienne classe d'école et le préau attenant afin de réaliser un accueil de jour autonome pour les personnes atteintes de pathologies neuro-dégénératives. Cet espace, doté d'une grande cour fermée et d'un espace vert clos, se situe à proximité immédiate du parking du hameau dans un endroit calme, facilement accessible pour tout véhicule, dont minibus de transport et véhicules de secours.

Par ailleurs, une autre considération préoccupe au quotidien la mairie de Mison, l'impact environnemental des actions menées.

## Ainsi, deux aspects:

- Cet accueil de jour, rapprochant les malades de leur centre, réduira les consommations de carburant lors du ramassage.
- Le bâtiment recevant ce centre est également occupé par des locataires. Il avait été, récemment, entièrement rénové au niveau de l'isolation des murs et des combles. Il devient donc judicieux aujourd'hui avec cet important agrandissement des surfaces, d'envisager, pour une importante économie de chauffage collectif des différents locaux, de passer sur l'installation d'une pompe à chaleur

Le coût des travaux pour l'aménagement du centre de jour et sa rénovation énergétique est estimé à 273 500.00€. Monsieur le maire indique que les personnes seront présentes toute la journée et donc il est nécessaire de prévoir l'équipement de la cuisine, le mobilier et l'électroménager soit un montant estimé à 27 000€ HT soit une opération à 300 500.00€ HT. Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023. Ce dossier est déposé en première position.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a obtenu de la région pour cette opération la somme de 91 580€.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

•	La région (30.48%)	91 580.00 €
•	DETR (49.52%)	148 820.00 €
•	Autofinancement	60 100.00 €
•	Montant HT	300 500.00 €
•	TVA 60 100.00 €	
•	Montant TTC	360 600.00 €

- D'autoriser la demande de subvention pour le financement de l'accueil de jour itinérant présenté ci-dessus
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier

## Demande de subvention au titre de la DETR pour la réalisation de la voie des Contes

Monsieur le Maire précise que le dossier a été réévalué.

Il est à noter que monsieur MALGAT est absent pour cette délibération. Monsieur le Maire soumet au vote la délibération suivante

Monsieur le Maire propose de représenter le dossier de la route des Contes pour la demande de subvention au titre de la DETR. Il précise que ce dossier sera présenté en deuxième position.

La voie de desserte des parcelles urbanisable a été réalisée avec les travaux du rond-point. Il propose de réaliser l'extension de la voie communale du lieu-dit les Armands jusqu'à la route des Contes. Il indique que les travaux seront réalisés en deux tranches fonctionnelles ayant un double objectif. Tout d'abord la voie communale de la tranche 1 objet de la présente demande, permettra de desservir les terrains ouverts à l'urbanisation et portés en zone AUba du PLU. La seconde tranche permettra de relier la voie des contes qui a été recalibrée en 2012 dans cette perspective. Ainsi relies les deux voies communales contribueront au désenclavement et à la sécurisation des Contes vis-à-vis de la RD 4075.

Cette voirie permettra, par une surlargeur de support au cheminement doux projeté par la commune pour relier les Armands jusqu'au lac de Mison. Ce cheminement doux sera aussi emprunté par le circuit Via Durance reliant Briançon à Avignon à Vélo.

Le coût des travaux est estimé à 448 410.00€ HT

## Il propose le plan de financement suivant :

DETR 44.60%	200 000.00€
Autofinancement	248 410.00€
Montant HT	448 410.00€
TVA	89 682 .00€

Montant TTC 538 092.00€

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à rechercher d'autres possibilités de financement dans la limite de 80%. Monsieur le Maire précise qu'il en informera les autres financeurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à réaliser une demande de subvention au titre de la DETR pour l'extension de la voie communale au lieu-dit les Armands.
- Autorise monsieur le maire à rechercher d'autres possibilités de financement
- Dit que les crédits seront inscrits au budget
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

# Demande de subvention au titre du DSIL pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente attenante et modification du dossier pour la DETR obtenue

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente la commune a fait réaliser un diagnostic amiante. Il s'avère que le toit est pollué par l'amiante ainsi que les isolants. La commune est donc dans l'obligation de changer la toiture ce qui n'était pas prévu dans le dossier initial. L'estimation des travaux qui était de 375 000€ HT au départ est maintenant à 609 000€ HT. Monsieur le Maire précise que le dossier a été réactualisé pour prendre en compte l'augmentation des matériels et matériaux. Il précise qu'il a sensibilisé le Préfet à ce sujet afin d'obtenir son appui pour notre dossier. Il fait mention du fond vert. Il indique que si nous ne trouvons pas des subventions complémentaires la commune ne pourra pas assumer le coût supplémentaire et le projet sera réalisé à minima. Seul le changement de chaudière sera réalisé mais pas les autres travaux.

Il est à noter que monsieur MALGAT est absent pour cette délibération. Monsieur le Maire soumet au vote la délibération suivante

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente monsieur le Maire informe les membres présents que de l'amiante a été trouvé dans les PST en sous face de toiture. Le service de prévention de la CARSAT préconise de procéder au désamiantage complet de l'ensemble isolant-faux plafond et une réfection complète de la toiture. Cela entraine un surcoût pour le projet important auquel il faut ajouter les travaux d'accessibilité et de peinture que la commune n'avait pas prévu dans la demande initiale et les surcoûts des matériaux liés notamment à l'inflation et la hausse du prix de l'énergie. Monsieur le Maire rappelle que la commune avait envisagé après les travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente d'investir dans des panneaux photovoltaïques en autoconsommation afin de diminuer les dépenses d'électricité. Monsieur le Maire rappelle que l'économie d'énergie estimé lors du diagnostic par CET était

de 32%. L'étiquette énergétique du bâtiment classé actuellement en catégorie D sera après travaux classé en catégorie B. Ces estimations ne prenaient pas en compte l'installation de panneaux photovoltaïque

Monsieur le Maire propose de modifier le projet modifier le dossier déposé à la préfecture au titre de la DETR afin d'intégrer les nouveaux travaux et les nouveaux coûts, et de solliciter une subvention au titre du DSIL. Il précise que l'installation de Photovoltaïque ne sera pas pris en compte dans l'assiette subventionnable de la DETR

Monsieur le Maire indique que l'estimation de l'opération complète avec le photovoltaïque est estimé à 609 000.00€ HT et propose le plan de financement suivant :

•	DETR 32.84%	200 000.00€
•	Région 16.42%	100 000.00€
•	DSIL 30.74%	187 200.00€
•	Coût HT	609 000.00€
•	TVA	121 800.00€
•	Coût TTC	730 800.00€

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Dire que le dossier déposé au titre de la DETR sera modifié pour intégrer le nouveau coût de l'opération et les nouveaux travaux
- Solliciter une subvention au titre du DSIL selon le plan de financement présenté cidessus
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document en lien avec dossier

# Attribution du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de la rénovation partielle de la Chapelle Sainte Baume

Monsieur le Maire indique que la commission MAPA a regardé les offres reçues pour cette opération le 13 décembre 2022 Un débat s'engage au sujet du lot peinture. Les offres reçues sont 305% au-dessus de l'estimation du maître d'œuvre. Monsieur Jean Louis RE dit qu'il est nécessaire de vérifier avec le maître d'œuvre et les entreprises la bonne compréhension sur les travaux à réaliser car pour lui une telle augmentation n'est pas compréhensible à moins que le maître d'œuvre ait sous-estimé ce lot. Monsieur le Maire indique que les membres de la commission ont été interpellés par le descriptif car on parle de bouchage de fente dans le lot peinture mais aussi dans celui du gros œuvre. Il est proposé de faire un point avec le maître d'œuvre en janvier

et de prendre une décision pour ce lot ultérieurement. Monsieur le Maire précise que les entreprises locales n'ont pas pu candidater car le maitre d'œuvre, Monsieur BERHAULT architecte du patrimoine, avait clairement mentionnée dans le dossier de consultation que seules les entreprises habilitées à la restauration du patrimoine pouvaient candidater.

Il est à noter que monsieur MALGAT est arrivé et a pris part au vote. Monsieur le Maire soumet la délibération suivante au vote.

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il a lancé un marché à procédure adaptée pour les travaux de restauration partielle de la Chapelle Sainte Baume. Le marché a été publié sur le site marché public.com le 4 octobre 2022 avec une date de remise des offres fixées au 7 novembre 2022 à 9h00.

Cinq réponses ont été déposées dans les délais et le maître d'œuvre de la commune, Monsieur BERHAULT Stéphane, architecte du patrimoine, a réalisé l'analyse des offres. Monsieur le Maire indique que 3 lots étaient prévus dans le marché :

- Lot n°1 : Echafaudage, maçonnerie et prestations diverses
- Lot n°2: Charpente et couverture
- Lot n° 3: Peinture

Monsieur le Maire rappelle que le montant des travaux initialement prévus était de 189 651.00€

La commission MAPA; s'est réuni le mardi 13 décembre 2022 afin de se prononcer l'attribution du marché et propose :

- Lot n° 1: l'estimation faite par le maître d'œuvre était de 96 660.52€ HT. Le candidat retenu après application des critères d'attribution est l'entreprise Les Compagnons de Castellane pour un montant HT de 101 580.89 € soit 5.06% au-dessus de l'estimation initiale.
- Lot n° 2: l'estimation faite par le maître d'œuvre était de 68 765.48€ HT. Le candidat retenu après application des critères d'attribution est l'entreprise Bellec Rénovation pour un montant de 69 400.00€ HT soit 0.92% au-dessus de l'estimation initiale.
- Lot n°3: l'estimation faite par le maître d'œuvre était de 24 225.00€ HT. Les deux propositions reçues pour ce lot sont anormalement hautes par rapport à l'estimation initial (une entreprise a fait une offre à 97 900.00€ HT et l'autre à 99 040.17€ HT) soit une augmentation de + 305% par rapport à l'estimation. Il est proposé de rendre ce lot infructueux car l'offre est économiquement inacceptable. La commune n'a pas les crédits nécessaires pour financer ce lot.

Monsieur le Maire indique que le plus urgent c'est de réaliser les travaux afin de stopper d'autres dégradations sur la chapelle. Pour cela il propose de réaliser les deux premiers lots

pour lesquels la commune dispose du financement. Pour la peinture une recherche de financement sera effectuée et une nouvelle consultation sera éventuellement réalisée.

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Attribuer le Lot N°1(Echafaudage- maçonnerie et prestations diverses) pour les travaux de restauration partielle de la Chapelle Ste Baume à l'entreprise les Compagnons de Castellane pour un montant HT de 101 560.89€ HT
- Attribuer le Lot N°2 (Charpente et Couverture) pour les travaux de restauration partielle de la Chapelle Ste Baume à l'entreprise Bellec Rénovation pour un montant HT DE 69 400.00€ HT
- De déclarer le lot n° 3 infructueux car l'offre est inacceptable économiquement
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

#### Tarifs eau et assainissement

Monsieur le Maire donne les explications sur la méthode de calcul des augmentations proposées aux élus. Il précise qu'il a pris la durée d'amortissement, soit 40 ans comme référence pour son calcul. Pour l'assainissement il indique que depuis le Covid la commune ne peut plus épandre les boues. Nous sollicitons l'entreprise GANDON pour venir les pomper et les apporter à la station d'épuration de St Lazare à Sisteron qui accepte de les prendre. Cela représente un surcoût pour la commune de 11 324 € HT par an. Pour être à l'équilibre il aurait fallu augmenter l'assainissement de 30 centimes. Il propose pour cette année une augmentation de 7 centimes. Un débat s'engage sur le coût des frais de raccordement. Monsieur le Maire indique qu'il a hésité à proposer une hausse pour les frais de raccordement au réseau d'assainissement. Il précise que réglementairement il a la possibilité de faire payer jusqu'à 80% du prix d'une installation individuelle sachant que cela coûte entre 4500 et 5000 € la commune pourrait demander jusqu'à 3600€. Il propose de laisser 1200€ en précisant qu'il avait envisager d'augmenter à 1 500€. Un débat s'engage avec les élus qui sont d'accords pour augmenter cette prestation. Madame Sylvie ESTEVES pense qu'il serait préférable d'augmenter les tarifs plus régulièrement afin de lisser l'augmentation. Daniel ROBERT pense qu'il faut avoir un débat complet sur les tarifs. Il indique que sur la commune il n'y a plus que les propriétaires qui participent aux frais de la commune depuis la suppression de la taxe d'habitation. Pour lui étant donné que les locataires ne payent plus un euro d'impôt pour la commune les services devraient être évalué au prix coûtant. Monsieur Jean Louis RE précise que le raccordement concerne les propriétaires et pas les locataires. Monsieur Bruno MALGAT demande quel est le coût réel pour cette prestation. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un droit de raccordement au réseau en précisant que les personnes non raccordables au réseau collectif doivent payer une fosse sceptique avec un coût minimum de 4 500€. Après débat l'ensemble des élus sont d'accords pour augmenter cette prestation à 1500.00€. Monsieur le Maire donne le coût de l'augmentation de la facture d'eau et d'assainissement sur la base d'une consommation de 120m³ ce qui correspond en théorie à la consommation d'eau d'une famille de 4 personnes. En 2022 le prix au litre de l'eau était de 3.40 € il sera à 3.66 € en 2023 soit une augmentation de 26 centimes par litre. Les élus reconnaissent qu'il n'est pas agréable de procéder à des augmentations de tarifs mais la commune n'a pas le choix si elle veut

continuer à fournir un service de qualité aux administrés. Monsieur le Maire propose de faire distribuer courant du premier trimestre une feuille d'explication sur les augmentations en plus du Misonnais.

Monsieur le Maire pense que l'augmentation est raisonnable et soumet au vote la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe les membres présents que depuis 2013 la commune n'a pas augmenté les tarifs de l'eau et de l'assainissement malgré de nombreux travaux d'investissements.

Il indique que depuis 10 ans la commune a fortement investis dans la réfection de conduite d'eau. Au titre des 3 dernières années la somme d'investissement à la charge de la commune est de 239 337€ HT (déduction faite des subventions encaissées). Au niveau de l'assainissement la commune a aussi fait de nombreux investissement. De plus depuis le Covid la commune ne peut plus épandre ses boues ce qui génère un surcoût annuel de 11 324€

Afin de ne pas avoir un service déficitaire et pouvoir continuer à investir monsieur le Maire propose de réévaluer le tarif de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er janvier 2023.

Désignation	Tarif HT 2022	Tarif HT 2023
Prix m3 eau	0.75	0.85
Taxe agence de l'eau (redevance prélèvement en €/m3)	0.0838	0.0838
Redevance pollution	0.28	0.28
Prix m3 assainissement	0.83	0.90
Redevance modernisation réseaux	0.16	0.16
Abonnement compteur d'eau	60.00	64.00
Abonnement compteur d'eau « industriel »	100.00	100.00
Abonnement assainissement	67.00	71.00
Travaux de raccordement eau	Facturation frais réels	Facturation frais réels
Raccordement assainissement	1 200 € + facturation des frais	1 200 € + facturation des frais

Tarif horaire main d'œuvre	25.00	25.00
Tarif horaire tractopelle + chauffeur	55.00	65.00
Remplacement compteur gelé (compteur + 1h de main d'œuvre)	57.00	Prix réel du compteur+ 1 h de main d'œuvre

- Valider les tarifs pour l'eau et l'assainissement proposés ci-dessus à compter du 1er janvier 2023.
- Autoriser monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

### Tarifs des Concessions, des Caveaux et des cases du colombarium

Monsieur le Maire précise qu'il a fait le tour des communes voisines pour connaître le prix des concessions et caveaux. Il indique que la commune de Mison est la seule à continuer à proposer des concessions perpétuelles. Toutes les autres proposent des concessions trentenaires ou cinquantenaires. Ce qui implique un renouvellement du tarif à la fin de chaque période. Il propose donc d'augmenter les tarifs. Monsieur le Maire indique que les trois cases pour le colombarium qui doit être installé à la Silve coute 13 000€ HT. Monsieur le Maire indique qu'il est difficile de comparer avec les autres communes car l'esthétique des colombariums diffère. Monsieur le Maire précise que deux personnes ont réservés en 2022 une concession pour la première et une case de colombarium pour l'autre. Les prix annoncés ont été ceux de 2022. Il demande l'autorisation de vendre à ces deux personnes les biens réservés au tarif 2022. Il précise que la commune n'a pas pu donner satisfaction en 2022 car les caveaux étaient en cours de construction et il qu'il n'y avait plus de colombarium disponible à la Silve. L'ensemble des élus sont d'accord et trouvent cela normal.

Monsieur le Maire soumet la délibération suivante au vote :

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il convient de réviser le prix des concessions du cimetière et celui des caveaux. Il indique que le tarif pour la vente des concessions a été fixé par délibération du 28 mars 2003 et celui sur les caveaux par délibération du 26 mars 2007.

Il propose de fixer le prix de la concession perpétuelle à 200€ / m². Il précise que la superficie d'une concession en pleine terre pour une place est de 2.5m².

#### Prix des concessions sur la commune de Mison:

Désignation	Superficie nécessaire	Prix
Pour un caveau 3 places	4.5m <sup>2</sup>	900.00€
Pour un caveau 6 places	6m <sup>2</sup>	1 200.00€
Pour un caveau 9 places	7.20m <sup>2</sup>	1 440.00€
Pleine terre	2.5m <sup>2</sup>	500.00€

## Prix des caveaux et colombarium par cimetière.

Monsieur le Maire indique que 2 personnes ont réservées un caveau 3 places au cimetière du village et une case de colombarium à la Silve. La vente n'a pas pu être réalisée car les caveaux au village étaient en cours de construction et les nouveaux colombariums n'étaient pas encore disponible. Le tarif annoncé à ces personnes étant le tarif en vigueur en 2022 monsieur le Maire propose d'appliquer les anciens tarifs à ces deux personnes.

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Valider les tarifs pour les concessions, les caveaux et les cases de colombarium présenté ci-dessus
- Dit que les tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2023

- Dit que les deux personnes qui avaient réservé avant la modification des tarifs un caveau 3 corps et une case de colombarium payeront le tarif applicable en 2022.
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

#### Tarifs des salles communales et autres services communaux

Monsieur le Maire indique que les tarifs pour les services périscolaires et du centre aéré n'ont pas été réévalué. Monsieur Daniel ROBERT demande si on a une idée précise du coût du service. Monsieur le Maire dit que l'on peut le faire. Monsieur Daniel ROBERT est gêné de voter un tarif sans avoir le coût exact du service. Certains élus pensent qu'il y a certains services qui sont nécessairement déficitaires car la commune doit faire du social. D'autres pensent qu'il y a beaucoup de retraités avec de petits revenus sur la commune qui subissent l'augmentation des impôts du fait de l'augmentation de l'assiette de cotisation. Les locataires ne payent plus d'impôt sur la commune. Il y a environ 250 à 300 retraités sur la commune il faut aussi penser à eux qui ne bénéficient d'aucun service de la part de la commune. Monsieur Thomas DOUSOULIN précise que l'augmentation des services périscolaires se reportera aussi sur les propriétaires qui eux continuent à payer un impôt reversé à la commune. Après un long débat il est décidé de voter les tarifs. Monsieur le Maire propose de présenter aux élus le coût des services lors du prochain conseil municipal afin de pouvoir en discuter. Murielle précise que la période idéale pour modifier les tarifs liés au périscolaire est le mois de septembre. En cours d'année la modification des données sur les logiciels est très compliquée. Monsieur le Maire indique que le prix des tarifs sera présenté aux conseillers lors du vote du budget. Madame Martine BENSO précise qu'il faudra penser que le foot prête le mini bus à madame Caroline BLANC régulièrement pour le centre de Loisirs. Elle précise que le plein d'essence n'est pas refait systématiquement. Madame Martine BENSO transmettra à Murielle les périodes d'utilisations pour une prise en compte dans le calcul du coût. Monsieur le Maire indique que pour les salles communales il a décidé d'augmenter uniquement les tarifs à destination des extérieurs et pas celui des Misonnais. Monsieur Bruno MALGAT demande s'il est possible d'avoir un état des locations des salles et le gain pour la commune. Monsieur le Maire précise que les associations Misonnaises ne payent pas la location des salles communales. Un débat a lieu sur le prix des salles des communes limitrophes. Les élus s'accordent à dire qu'il est difficile de faire la comparaison car cela dépend de la salle, de la qualité des prestations fournies. Le seul mode objectif serait sur la capacité d'accueil de chaque salle.

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de voter chaque année le tarif des services municipaux afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Vu les tarifs 2022,

Monsieur le Maire propose de valider les tarifs suivants pour l'année 2023 :

Services	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarif 2023		
Centre de loisirs périscolaire et extrascolaire						
1 mois	30.00	30.00	30.00	30.00		
1 semaine	10.00	10.00	10.00	10.00		
1 carte de 12 heures	12.00	12.00	12.00	12.00		
Mercredi la journée	10.00	10.00	10.00	10.00		
La ½ journée	5.00	5.00	5.00	5.00		
Journée vacances	10.00	10.00	10.00	10.00		
Cotisation annuelle au centre adolescent	10.00	10.00	10.00	10.00		
Salles polyvalentes **		<u> </u>	11 - 1			
Salle polyvalente entière (260 m²)						
WE (samedi/dimanche)						
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	200.00	200.00	200.00	200.00		
Extérieurs	300.00	300.00	300.00	400.00		
Journée						
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	100.00	100.00	100.00	100.00		
Extérieurs	150.00	150.00	150.00	200.00		
½ journée						
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	75.00	75.00	75.00	75.00		
Extérieurs	100.00	100.00	100.00	150.00		
Vendredi 12h au dimanche soir						

Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	250.00	250.00	250.00	250.00		
Extérieurs	350.00	350.00	350.00	450.00		
Salle Firmin SIARD (100 m²)	l .					
WE (samedi/dimanche						
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	60.00	60.00	60.00	60.00		
Extérieurs	90.00	90.00	90.00	100.00		
Journée						
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	30.00	30.00	30.00	30.00		
	45.00	45.00	45.00	50.00		
Extérieurs						
½ journée						
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	25.00	25.00	25.00	25.00		
Extérieurs	30.00	30.00	30.00	30.00		
Vendredi 12h au dimanche soir						
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	75.00	75.00	75.00	75.00		
Extérieurs	105.00	105.00	105.00	115.00		
Salle polyvalente coté estrade (160 m²)						
WE (samedi/dimanche)						
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	140.00	140.00	140.00	150.00		
Extérieurs	210.00	210.00	210.00	250.00		
Journée						

Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	70.00	70.00	70.00	70.00			
Extérieurs	105.00	105.00	105.00	150.00			
½ journée							
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	50.00	50.00	50.00	50.00			
Extérieurs	70.00	70.00	70.00	70.00			
Vendredi 12h au dimanche soir							
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	175.00	175.00	175.00	200.00			
Extérieurs	245.00	245.00	245.00	350.00			
Salle Bernard Wathelet ( <u>réservée aux</u> Misonnais)							
Location salle le week-end	125.00	125.00	125.00	125.00			
Location salle à la journée				60.00			
Stade municipal ***							
Journée	100.00	100.00	100.00	100.00			
Bibliothèque							
Abonnement et cotisation annuelle	10.00	10.00	10.00	10.00			
Photocopies							
Recto	0.30	0.30	0.30	0.30			
Recto et Verso	0.40	0.40	0.40	0.40			
Fax	0.40	0.40	0.40	0.40			

<sup>\*</sup> Demandeurs en lien avec la collectivité : les résidents communaux, dont l'imposition locale participe déjà aux frais d'exploitation des locaux communaux, ainsi que les personnes travaillant/étudiant sur la commune, bénéficient d'un tarif préférentiel.

<sup>\*\*</sup> Prix de la caution : 1 000 €

- Valider les tarifs présentés par son maire ci-dessus
- Autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier

## Remboursement des frais de mission aux élus et aux agents

Monsieur le Maire indique que cette année il a été au congrès des Maires de Paris avec Monsieur Bruno MALGAT et Madame Valérie LATIL. Il soumet cette délibération au vote.

Chaque Année Monsieur le Maire accompagné d'un de ses adjoints et/ou d'un ou deux agents de la Collectivité se rend au congrès des maires à Paris.

Monsieur le Maire demande à son conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés par les élus et les agents, sur la base des frais réels engagés (Train- Métro- Taxi-Restaurant- Hôtel- repas d'invité -indemnité kilométrique- parking).

Il demande à son conseil municipal d'autoriser aussi le remboursement des frais engagés pour se rendre en formations ou en déplacements pour le compte de la collectivité sur ordre de mission tant pour les élus que pour les agents.

Les intéressés seront remboursés sur justificatifs des dépenses.

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Accepter le remboursement intégral des frais mentionnés ci-dessus
- Autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## Annulation délibération n°2020-065 du 14/12/2020

Monsieur le Maire demande à Murielle de donner les explications. Celle-ci indique que depuis cette année la CCSB a décidé d'intégrer les enfants des écoles maternelles et primaires pour le remboursement du transport scolaire. Il est donc nécessaire d'annuler la délibération prise par les élus en 2020 afin de ne pas faire doublon. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2020 la commune avait acté le remboursement aux familles du coût de la navette scolaire La Silve/Les Armands. Monsieur le Maire indique que depuis le mois de septembre 2022 la communauté de communes du Sisteronais Buëch a décidé par délibération du 12 septembre 2022 de participer à la prise en charge des frais de transport y compris pour les écoles maternelles et primaires.

Monsieur le Maire indique qu'il est donc nécessaire d'annuler la délibération n°2020-065 du 14/12/2022.

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

 Annuler la délibération n° 2020-065 du 14/12/2022 relative au remboursement aux familles du coût de la navette scolaire la Silve/ Les Armands

#### Plan sobriété de la commune

Monsieur Daniel ROBERT indique qu'il a eu des plaintes concernant le quartier de la Silve ou apparemment le matin l'éclairage aurait lieu à 6h du matin et non 5h comme ailleurs. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit certainement d'un problème de réglage de l'horloge. Une modification sera réalisée. Madame Claire SAMUEL indique qu'au Grandes Blâches il n'y a pas d'extinction de l'éclairage public. Monsieur le maire indique qu'il y a deux réseaux aux Grandes Blâches. Le réseau de la voie qui va à l'entreprise Dessault s'éteint. L'autre réseau n'est pas encore éteint car il dépend de la communauté de communes. Cette dernière a prévu l'extinction prochainement. Monsieur Thomas DOUSOULIN demande si la commune a une obligation légale de maintenir l'éclairage dans les lieux isolés comme à Fontmichelle. Monsieur le Maire répond par la négative mais indique que la consommation est minime car il s'agit de LED. Un débat s'engage sur la pertinence de maintenir certains points lumineux.

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le contexte actuel de crise énergétique, tous les acteurs, et en particulier les collectivités territoriales, sont incités à mettre en œuvre des actions pour respecter le plan de sobriété énergétique. Il pense qu'il est indispensable de montrer l'exemple auprès de nos concitoyens. Les mesures suivantes ont été prises :

• Extinction de l'éclairage public de 23h 00 à 5h00 sur l'ensemble de la commune sauf la voie principale RD4075 et les lieux où le coût d'installation d'une horloge serait plus onéreux que l'économie en elle-même.

• Les illuminations de Noël seront limitées au strict minimum à savoir une guirlande à l'entrée des Armands et sur la façade de l'agence postale

L'application de ces mesures permettra à la commune de limiter sa consommation d'énergie.

Il indique que le système de chauffage des bâtiments ne permet pas un réglage précis de la température, mais qu'il a demandé au technicien de maintenance de diminuer la consigne de température dans les locaux municipaux.

Une action de sensibilisation auprès des agents et des utilisateurs des locaux sera réalisée.

Il indique que la rénovation énergétique de nos différents bâtiments devra être réalisée dans les prochaines années afin de diminuer la consommation électrique, de fioul... diminuant par là-même notre impact environnemental. L'installation de panneaux solaire ou d'énergies renouvelables devra étudiée chaque fois que des rénovations seront engagées, c'est ainsi que l'étude est en cours pour la rénovation du bâtiment de la mairie-salle polyvalente.

Il rappelle que la commune, en lien avec la CCSB, va réaliser un audit des différents bâtiments afin d'établir un plan d'action d'économies d'énergie pour chacun d'entre eux.

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

• Valider les mesures mise en œuvre pour limiter la consommation d'énergie sur la commune

## Participation à l'association canine Sisteronais au titre de la fourrière animale

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote. Madame Sylvie ESTEVES demande si elle doit sortir en qualité de membre de l'association. Ce n'est pas nécessaire puisqu'elle ne fait pas partie du bureau (l'organe délibérant). Monsieur le Maire indique qu'étant donné que la commune prend en charge l'eau la commune ne verse pas 1€ par habitant comme les autres communes mais un montant forfaitaire de 1000€ pour l'année. Il rappelle que l'association est dans une situation financière très difficile avec un compte bancaire déficitaire et des salaires à payer. Monsieur le Maire rappelle que chaque fois que la commune a sollicité l'association pour la prise en charge un chien errant elle a répondu présente.

Monsieur le maire informe les membres présents que la commune verse chaque année une participation financière à l'association canine Sisteronaise. Monsieur le maire rappelle que chaque commune conformément au code rural doit disposer d'une fourrière animale sur son territoire soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune. La gestion de cette fourrière peut être assurée soit en régie directe par la commune soit confié à un tiers.

Pour notre commune la gestion est assurée par l'association canine Sisteronaise. Depuis deux ans la commune n'a pas reçu de demande au titre de sa participation aux frais de la structure car il y a eu diverses réorganisations au sein du bureau de l'association et des difficultés internes. L'association est actuellement en grande difficulté aussi monsieur le Maire propose de verser les participations de 2021 et 2022 soit un montant de 2000€.

Il précise que la commune ne facture pas l'eau à cette association ce qui représente une subvention indirecte d'un montant de 1 264€ pour l'année 2022 (363m3).

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Valider le versement de la somme de 2000€ au titre de la participation de la commune de Mison aux frais de l'association canine Sisteronaise pour 2021 et 2022.
- Valider la subvention indirecte au titre de la non facturation de l'eau fournie par la commune

# **Questions Diverses**

<u>Repas du conseil municipal</u>: Monsieur le Maire propose de faire un repas avec les membres du conseil municipal accompagnés de leurs conjoints fin janvier. Il demande aux membres présents de lui indiquer leurs disponibilités afin de pouvoir fixer une date. Le repas aura lieu un vendredi soir.

<u>Augmentations</u>: Monsieur le Maire indique que le budget de l'Etat a été adopté et les bases fiscales vont augmenter de 7.1% en 2023. Il indique que la cotisation pour les pompiers augmentera de 6.1% en 2023.

<u>Misonnais</u>: Monsieur le Maire remercie monsieur Jean Louis RE pour le travail important qu'il a réalisé pour le Misonnais. Il précise que sans lui il n'y aurait pas de Misonnais. Le Misonnais sera à distribuer la semaine prochaine. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de le distribuer le plus rapidement possible car il y a à l'intérieur l'invitation aux vœux pour la population. Il rappelle que les vœux auront lieu le samedi 7 janvier à 17h30 et précise les modalités d'organisation.

<u>Ancienne route EDF</u>: Monsieur Daniel ROBERT indique à monsieur le Maire qu'il est passé sur l'ancienne route EDF qui longe le canal et permet d'aller du carrefour de Servoules vers le cimetière de la Silve. Il a constaté de nombreux trous qui obligent les véhicules à rouler dans le champ à côté. Il a constaté ce phénomène à trois endroits différents. Monsieur le Maire indique qu'il se rendra sur place pour constater.

<u>Colis des ainés</u>: Monsieur le maire indique que les membres du comité d'action sociale ont fait préparer des colis pour les ainés. Les produits ont été commandé auprès de la boulangerie et de l'épicerie de la commune. Ces colis sont distribués aux personnes de plus de 80 ans ou aux personnes seule et malade. Soixante-quatre colis ont été préparés et sont en cours de distribution. Monsieur le Maire demande aux membres de les distribuer le plus vite possible car certains ainés viennent le réclamer en mairie. Sylvie indique que les colis ont toujours été distribués la semaine avant Noël et qu'il n'y a donc aucun retard. Elle rappelle que les membres sont des bénévoles qui réalisent la distribution sur leur temps libre. Monsieur le Maire dit qu'à partir du moment où un colis a été distribué les gens parlent et les autres pensent qu'ils ont été oubliés. Aussi il est nécessaire de faire une distribution rapide.

Monsieur le Maire clôture la séance en souhaitant de bonnes fêtes à tous. Levée de Séance 20h20.

La secrétaire de Séance

**ICHAUD** 

Robert GAY